

Présentation du
**Plan de Gestion des
Risques d'Inondation
(PGRI)**

2016 - 2021

Comité de Bassin
22 octobre 2015



POLITIQUE NATIONALE
DE GESTION DES RISQUES

Inondation

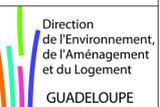
Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
GUADELOUPE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GUADELOUPE

Cadre général



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

GUADELOUPE

L'aboutissement de la mise en œuvre de la DI

Le plan de gestion des risques d'inondation :

- Est le **document de planification** de la politique de gestion des inondations en Guadeloupe
- Est élaboré et mis en œuvre sous la responsabilité du **préfet coordonnateur de bassin**
- Engage **tous les acteurs** concernés sur la période 2016-2021
- A une **portée juridique** : opposable à l'administration et ses décisions dans le domaine de l'eau

DI : Directive européenne 2007/60/CE sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, communément appelée « directive inondation »



Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
GUADELOUPE

Calendrier d'élaboration du PGRI

- **2011-2014 : Éléments de diagnostic**
 - Evaluation préliminaire des risques d'inondation
 - Cartographie des territoires à risque d'inondation important
- **2014 : Elaboration du projet de PGRI**
 - Dossier initiateur
 - Séminaire participatif
 - Rapport environnemental
- **1er semestre 2015 : Consultation public et parties prenantes**
- **2eme semestre 2015 : Finalisation et approbation**
 - Prise en compte des avis, rédaction finale
 - Arrêté préfectoral
- **2016 – 2021 : Mise en œuvre**



Séminaire PGRI
Juin 2014

Le projet de PGRI



Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
GUADELOUPE

6 objectifs et 49 dispositions de gestion du risque d'inondation

- 1. Constituer et consolider les maîtrises d'ouvrages / organiser les acteurs**
 - Inscrire les projets de gestion des risques d'inondation terrestre dans une démarche de gestion intégrée à une échelle de bassin versant
- 2. Mieux connaître pour mieux agir**
 - Constituer une mémoire écrite des événements passés et mettre en œuvre des repères de crue
- 3. Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages**
 - Réviser les PPRN du district
- 4. Savoir mieux vivre avec le risque**
 - Établir et mettre à jour les DICRIM du district
- 5. Planifier la gestion de crise**
 - Rendre opérationnel les PCS et les décliner à plusieurs échelles
- 6. Réduire l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux naturels**
 - Étudier puis réaliser les ouvrages hydrauliques indispensables à la réduction du risque

Une cohérence avec le projet de SDAGE

Des thématiques réservées au PGRI :

- Aménagement du territoire pour la réduction de la vulnérabilité des biens exposés ;
- Conscience du risque, information des citoyens ;
- Préparation, gestion de la crise ;
- Prévion des inondations alerte ;
- Diagnostic et connaissance des enjeux et vulnérabilités ;
- Connaissance des aléas.

Des thématiques communes : **22 dispositions communes PGRI - SDAGE**

- Préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau (préservation des zones d'expansion des crues, zones de divagation naturelle des cours d'eau, transport solide, etc.) et des zones humides, y compris l'amélioration de leur connaissance ;
- Entretien des cours d'eau, en veillant à concilier les enjeux de bon état des milieux aquatiques et les enjeux inondation qui peuvent parfois se contredire ;
- Maîtrise du ruissellement et de l'érosion ;
- Gouvernance à l'échelle des bassins versants.

La consultation du public et des parties prenantes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

GUADELOUPE

Les objectifs de la consultation :

- recueillir les avis sur les objectifs et les mesures proposées ;
- sensibiliser aux problèmes et à la situation de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations en Guadeloupe ;
- s'assurer du partage du diagnostic et obtenir des propositions d'actions locales ;
- d'une façon générale, renforcer la transparence concernant les décisions prises, les actions engagées et leurs résultats.



PUBLIC

PARTIES
PRENANTES

Les moyens mis en œuvre :

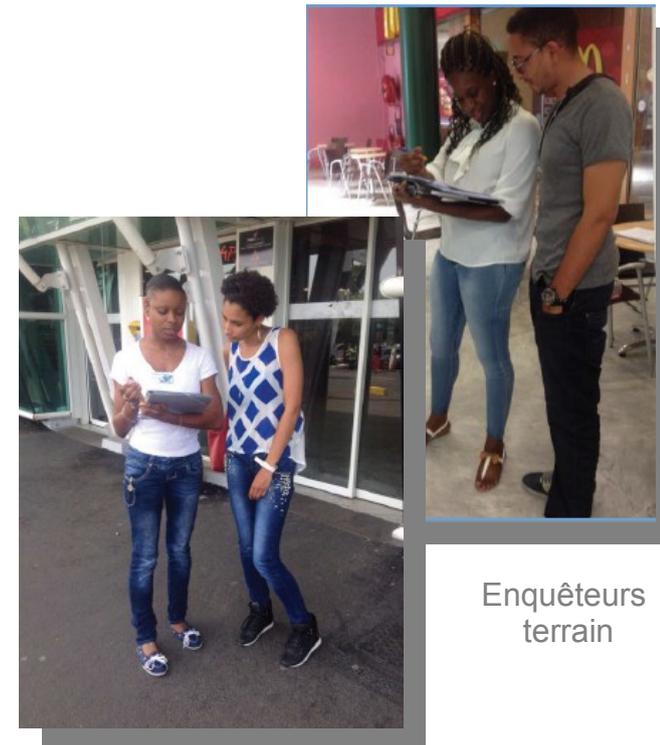
- Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication avec l'appui d'une agence spécialisée
- Recueil des avis :
 - Par courrier du préfet sollicitant avis auprès des parties prenantes
 - Par enquêtes terrain au moyen d'un questionnaire auprès du public



Spot TV sur Guadeloupe 1ère, Eclair TV, Canal 10



Courrier Président Comité de Bassin et Préfet du 19/02/2015 Sollicitant avis sur projets PGRI - SDAGE



Enquêteurs terrain

Les résultats de la consultation :

Un bilan mitigé selon les cibles :

- 1 785 questionnaires ont été recueillis
- 5 parties prenantes ont rendu un avis (100 % avis favorables)

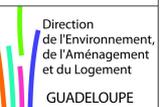
Ville de Saint-Claude	/
Ville de Petit Canal	/
Comité de Bassin	/
Agence des 50 pas	- Demande de clarification sur la prise en compte effective de la gestion des 50 pas dans la problématique
Office de l'Eau	- Demande d'information complémentaire sur les sources de financement existantes - Demande de clarification sur le rôle de la CDRNM

Principales remarques des parties prenantes

Finalisation du PGRI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

GUADELOUPE

Rédaction finale

La rédaction finale du PGRI tient compte :

- De la consultation du public ;
- Des avis des parties prenantes

Et, pour les dispositions communes avec le SDAGE:

- Des remarques du ministère suite à la relecture du SDAGE



Les grands principes fondateurs
du projet de PGRI
(6 objectifs et 49 dispositions)
sont maintenus dans la rédaction finale.



Une seule modification « de fond », sur une disposition commune PGRI - SDAGE :

- La disposition D.1.5 « Assister les collectivités pour la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI » est **revue de façon plus ambitieuse**.
- Elle **identifie** dorénavant les territoires sur lesquels les collectivités concernées sont invitées à proposer une organisation des intercommunalités.



D.1.5 – Assister les collectivités pour la mise en œuvre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Disposition commune PGRI – SDAGE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, une nouvelle compétence obligatoire relative à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »(GEMAPI).

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) a fixé l'échéance de l'entrée en vigueur de cette compétence au 1er janvier 2018.

Ainsi, dans un délai de deux à compter de l'approbation du SDAGE et du PGRI, les collectivités territoriales sont invitées à proposer au préfet coordonnateur de bassin une organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer cette compétence plus particulièrement sur le territoire des Grands Fonds. Pour cela, la faisabilité de la création d'un EPAGE ou d'un EPTB sur ce territoire sera étudié par les communes et EPCI concernées.

Afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans ces réflexions et la prise de cette compétence, les services de l'État et l'Office de l'eau mettent en place une mission d'appui technique conformément au décret n°2014-846 du 28 juillet 2014. La mission aura également pour objet de partager la connaissance sur les ouvrages et les installations nécessaires à l'exercice de la compétence.

Pour anticiper la mise en œuvre de la loi relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM), il est créé dès maintenant une commission spécifique sur la prévention des inondations au sein des EPCI. Cette commission se réunit a minima deux fois par an.



Modifications sur la forme :

- **Reformulation** de certaines dispositions ;
pour répondre aux observations de l'Office de l'Eau et de l'Agence des 50 pas
- Ajout d'un paragraphe dédié aux **sources de financement** existantes de la politique de gestion des inondations ;
pour répondre à la demande d'information de l'Office de l'Eau
- Ajout de deux paragraphes dédiés à la **consultation du public et des institutionnels** et à la **finalisation du plan de gestion des risques d'inondation** ;
- **Actualisation** du glossaire.



Perspectives



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

GUADELOUPE

- **Avis de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) : 27 octobre**
- **Arrêté d'approbation au plus tard le 30 novembre**
- **Mise en œuvre sur la période 2015-2021**



MERCI



POLITIQUE NATIONALE
DE GESTION DES RISQUES

Inondation

Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
GUADELOUPE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GUADELOUPE